Paris, le premier 9bre 1792,
l'au premier de la République française,

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C___ N___

1. 48

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Le Citoyen Audrin, Citoyens, Reclame son traitement pour l'office de Chapelain qu'il a exercé dans l'hospice et l'école de Chirurgie depuis le mois d'avril 1791. Il a été nommé conformement à la Loi du 4 9bre 1790 par un arrêté du Directoire du 27 avril 1791. son traitement a du courir depuis cette époque. celui du Citoyen Pochon son prédécesseur étoit de 1800.# mais établi provisoirement sur la caisse des Economats qui n'existe plus. ainsi c'est l'hospice même qui doit y pourvoir sauf à transiger sur le prix qui n'a pas été determiné par l'arreté du Directoire en qui d'un autre Côté seroit trop fort pour Votre établissement à 1800.# Je pense que Vous évaluerez ce traitement à un taux raisonnable. la Convention nationale vous a alloué à la fin d'octobre dernier 28,000.# pour les arrérages qui étoient dus à votre hospice, il est juste après cela que le service de cet établissement soit payé. Je vous fais passer copie de la Lettre qui a été adressée au Directoire à ce sujet par le ministre de l'Intérieur. Je pense qu'elle doit contribuer à vous déterminer. J'attends Votre réponse le plutôt possible pour en rendre compte au directoire.

Le Procureur Général sindic du Département de paris,

Deulzeltz

ARC 9 d. 9 n° 45

les administrateurs de l'hospice de l'école de Chirurgie, rue des Cordeliers, à paris.